

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROCES-VERBAL N°2025.07 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, Mme ALLAIN-MONNIER, M PHULPIN, M PALTRINIERI, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, M ANDREO.

Pouvoirs :

M DECEUR donne pouvoir à M REVERCHON

M ZWISLER donne pouvoir à M CHUZEVILLE

Mme CARANO donne pouvoir à Mme REIX

Mme SIMON donne pouvoir à M BERNON

M JOLY donne pouvoir à M PHULPIN

M LAUMAIN donne pouvoir à M CHAVET

M BRIZE donne pouvoir à M COLOMBIER

M CHETAIL donne pouvoir à M OZENFANT

Excusée : Mme SEGURA.

Absents : M COLAS, Mme COLLET, Mme ROUX, Mme PAWLOWSKI, Mme JANODY.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 15 Votants : 23

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025.07.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE JASSANS POUR 2025

M le Maire expose qu'à la suite de la présentation du compte de résultat 2024 et du budget prévisionnel 2025 du Centre Social il y a lieu de fixer la subvention annuelle à attribuer.

Au vu de la situation financière, il est proposé de verser 120 000€ pour l'exercice 2025 pour l'animation et la gestion du centre social.

Un acompte de 60 000€ de cette subvention sera versée en juillet à Alfa3A, et le solde en fin d'année.

M Juvet prend la parole et remercie M le maire pour l'invitation à ce conseil et détaille le rapport d'activités 2024 qui a été adressé à l'ensemble des personnes en amont et souhaite faire un focus sur l'ensemble des bénévoles.

2126 HEURES DE BENEVOLAT PAR AN SUR LES ACTIONS DU QUOTIDIEN

Les bénévoles s'investissent en proposant aux autres leurs compétences dans différents domaines d'activités.

Badminton	Autonomie Numérique	Club Photos	Aide aux devoirs	Accompagnement à la scolarité
• 5 bénévoles animateurs d'ateliers • 55 adhérents • 90 séances • 2 tournois internes • 180 heures de bénévolat	• 3 bénévoles d'ateliers • 30 thématiques abordées • 8 à 10 personnes par atelier • 80 séances annuelles • 296 heures de bénévolat	• 3 bénévoles animateurs d'ateliers • 50 cours donnés • 1 exposition, vernissage • 5000 photos traitées et 3 sorties par an. • 300 heures de bénévolat	• 8 bénévoles retraités • 3 soirs par semaine • Sur 2 écoles de la ville. • 1300 heures de bénévolat	• 10 thématiques animées par les bénévoles • 4 bénévoles pour l'action • 50 heures de bénévolat

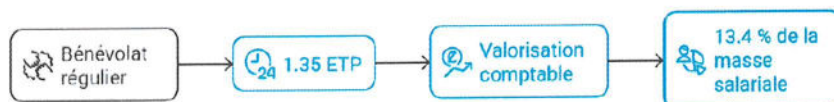
Animation de territoire

- 5 animations familles gérées par les bénévoles
- 15 bénévoles pour le réveillon solidaire et le festival Rêves de Zik.
- 10 bénévoles au comité d'animation

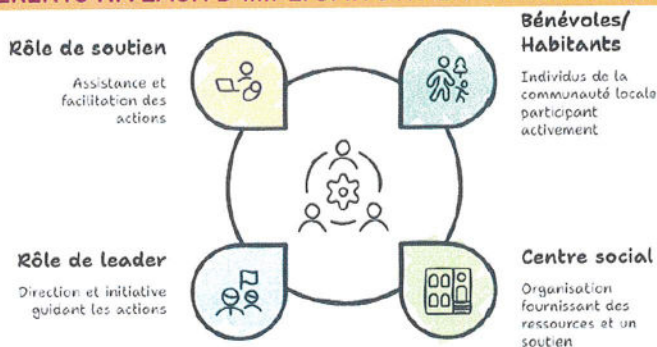
VALORISATION COMPTABLE DU BENEVOLAT

Le bénévolat régulier représente 1.35 ETP en emploi salarié. Cela représente 177 heures de travail par mois.

=> 25 512 € de valorisation comptable pour l'année 2024. Soit 13.4 % de la masse salariale



DIFFERENTS NIVEAUX D'IMPLICATIONS EN QUELQUES EXEMPLES



M Juvet explique que les 3 grands axes - famille, enfance et jeunesse - sont les domaines sur lesquels il travaille. L'année 2024 a été marquante, avec un cercle qui s'élargit grâce à un partenariat avec la CARSAT Rhône-Alpes permettant d'accueillir des retraités plus âgés, l'adhérent le plus âgé ayant 90 ans.

M Juvet précise que ce partenariat avec la Carsat a été mis en place pour valoriser les dynamiques d'actions numériques pour réduire la fracture numérique dont souffrent les anciens face à ces outils.

Le centre social intervient tous les lundis à l'EHPAD et au sein de la résidence les Marronniers pour proposer des séances de yoga et des actions de prévention des chutes chez les personnes âgées ; le centre social contribue aux activités pluridisciplinaires de l'EHPAD, notamment par l'intervention d'une personne habilitée à animer des séances de yoga adaptées aux personnes âgées.

M Juvet évoque la 2^{ème} partie de ce partenariat qui est l'équithérapie (animal thérapie). Le centre social travaille avec une ferme qui dispose d'animaux spécifiques pour accueillir des personnes vulnérables ou âgées. Dans ce cadre, le centre propose de la médiation animale.

Le Centre social poursuit les actions « famille », et confirme la poursuite de son partenariat avec la médiathèque.

Focus sur la jeunesse :

LES JEUNES, LA CULTURE ET LA MULTICULTURALITE

FEVRIER	MARS	JUIN	DECEMBRE
Ciné Débat	Repas culturels	Terre de Jeux Micro trottoir	Fête des lumières
			

Tout au long de l'année, les jeunes ont participé à plusieurs événements culturels à l'Espace Jeunes ou hors les murs.

- Ciné Débat à l'occasion de la sortie du film « Un petit truc en plus » et sensibilisation autour le handicap.
- Organisation de plusieurs repas à l'Espace Jeunes et au Centre Social. Chaque jeune ramène une spécialité culinaire de chez lui. Ces repas représentent des temps forts en convivialité et fédérateurs de liens entre tous.
- Animation auprès des habitants lors des festivités « Terre de jeux 2024 » sous forme de micro-trottoir.
- Visite de la Ville de Lyon et grande roue à l'occasion de la Fête des Lumières. Ils remercient fortement le CCAS qui leur a permis cette belle sortie.

M Juvet termine ses 3 focus et est prêt à répondre aux questions.

Mme Reix et M le Maire remercient Mr Juvet pour sa présence.

Mme Reix remercie M Juvet pour la qualité de sa présentation et le travail remarquable accompli tout au long de l'année. Elle adresse également ses remerciements à toute l'équipe du centre social Mosaïque, ainsi qu'aux bénévoles impliqués dans les différents ateliers, notamment l'aide aux devoirs.

Selon M Juvet, l'année 2024 s'inscrit dans la continuité des sept ou huit dernières années, marquée par une augmentation des charges structurelles comprise entre 1 et 3 %, tant sur les masses salariales que sur les achats et les services extérieurs, il indique que ces hausses sont liées à l'inflation générale que connaît l'ensemble de la société.

Il précise que les charges restent dans le cadre du budget initialement prévu, fixé à 660 000 €.

Il tient à apporter une précision concernant la masse salariale : une augmentation de 30 000 € y figure, liée à l'espace jeunes. Cette hausse correspond à un poste à temps plein supplémentaire – non pas nouvellement créé, mais dont la présence n'était pas effective les années précédentes, en raison de maladies ou d'arrêts. Jusqu'à présent, un seul agent était en poste de manière continue. En 2024, pour la première fois depuis plusieurs années, deux salariés ont pu être présents de manière stable toute l'année, ce qui explique ce montant. Il s'agit d'un retour à un fonctionnement normal en matière de charges de personnel.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Sur la partie produits, M Juvet souligne qu'il s'agit d'une année un peu particulière pour deux raisons, dont une majeure : une augmentation de 8 % des prestations sociales et des ventes d'activités. Cette hausse s'explique par une fréquentation accrue du public.

Concrètement, davantage de familles et d'enfants ont fréquenté les structures, notamment le centre de loisirs, les accueils périscolaires (matin et soir), les mercredis et les vacances. Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales finançant en partie les structures en fonction du nombre d'enfants accueillis, cette dynamique a également eu un effet positif sur les financements perçus.

M Juvet précise que les prestations sociales à ce niveau représentent environ 1 000 heures sur l'année, soit environ 6 900 € de plus par rapport aux années précédentes.

Il tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'une baisse à proprement parler, même si cela peut apparaître ainsi. Il renvoie d'ailleurs au compte rendu municipal de l'année précédente, dans lequel figurait une subvention municipale qui, compte tenu des excédents des exercices des dernières années, a été fixée à 70 000 €. C'est ce versement ponctuel qui explique, sur l'exercice en cours, un résultat qualifié de "déficit" de -70 000 €, correspondant à un décalage de 50 000 € sur la subvention municipale et d'une augmentation de 20 000 € de la masse salariale.

Cela montre que, sans l'aide annuelle de 120 000 €, le centre social ne parvient pas – et ne parviendra pas – à atteindre l'équilibre financier. Cette réalité a conduit à une révision du budget prévisionnel.

M Juvet précise que ce réajustement à hauteur de 120 000 € a été effectué en concertation avec M le Maire, Mme Reix et Mme Allain-Monnier.

M Juvet précise qu'un ajustement a été opéré sur les charges de personnel, désormais fixées à 441 000 € qui correspond à une hausse de 1,5 % de la masse salariale.

Il rappelle que le centre social applique chaque année une revalorisation salariale minimale de 1,5 %, en cohérence avec l'évolution du SMIC. L'objectif est d'éviter que les salaires dits "moyens" ne se retrouvent rattrapés par le salaire minimum, en maintenant une progression homogène de la grille salariale.

Concernant les achats, les services extérieurs et les charges courantes, le budget est resté stable par rapport à l'année précédente. Ce maintien a été validé collectivement lors de la réunion avec l'équipe municipale.

Il tient à signaler que le département a décidé de réduire ses subventions de 10%, pour l'ensemble des associations et projets soutenus.

Pour le centre social, cela se traduit concrètement par une baisse de subventions comprise entre 5 000 et 10 000 €.

Pour rééquilibrer le budget, le centre social va notamment solliciter à nouveau des fonds spécifiques auprès de la CAF et mettre en place une revalorisation de 1,5 % de la participation des familles pour l'année 2025.

M le Maire affirme que l'Etat est responsable de cette situation, si le département baisse des subventions c'est que l'Etat les a lui-même baissées.

M Juvet remercie la municipalité d'avoir maintenu la subvention à hauteur de 120 000 €, une contribution essentielle qui permet d'équilibrer le budget du centre social.

M le Maire ajoute que le centre social représente une immense utilité pour la commune de Jassans-Riottier.

Concernant l'avenir, M Juvet évoque deux projets.

Tout d'abord, travailler avec la CAVBS, car le centre social de Jassans-Riottier n'est pas reconnu dans une convention globale d'exercice, c'est Villefranche sur Saône qui va prendre le relais.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix explique que le centre social ne perçoit pas la subvention bonus de territoire, bien que le territoire soit celui de l'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône. Il y avait quelques craintes mais Mme Reix a appris qu'une prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône sera possible.

Mme Reix demande à M Juvet si les montants perdus le sont définitivement.

M Juvet confirme que c'est le cas.

Toutefois une inquiétude subsiste pour les deux prochaines années. Ces subventions s'inscrivent dans la temporalité du projet social, celui du centre social de Jassans-Riottier a été signé pour la période 2024–2027.

L'inquiétude concerne donc les années 2026 et 2027, en raison d'une augmentation inévitable des charges.

Il souhaitait faire part de cette préoccupation dès à présent, afin d'engager un travail commun avec la municipalité, et d'anticiper collectivement les ajustements nécessaires.

Mme Reix indique que la municipalité interviendra auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et invite l'équipe du centre social à la tenir régulièrement informée de l'évolution des démarches entreprises, afin que la commune puisse agir en parallèle, de manière coordonnée, via la CAVBS.

M Phulpin demande s'il faudra monter des projets avec l'Agglo.

M Juvet répond que oui, des projets seront menés en partenariat avec l'agglomération.

Il précise toutefois que le centre social reste maître de son territoire d'action, qui est celui de Jassans-Riottier, et non celui de la ville de Villefranche. Il souligne que le centre social n'aura pas vocation à réaliser des enquêtes de territoire sur Villefranche car il ne bénéficie pas des mêmes moyens ou dispositifs.

Mme Reix demande si une telle participation pourrait leur être demandée.

M Juvet explique qu'il pourrait leur être demandé de travailler en partenariat avec Villefranche mais pas de travailler sur Villefranche et les autres communes, il ne le pense pas.

Mme Reix indique que la municipalité restera attentive à cette évolution aux côtés du centre social.

M Juvet souhaite également attirer l'attention sur la question des locaux, en particulier pour l'accueil du jeune public.

Il explique que les capacités actuelles deviennent insuffisantes, notamment pour les enfants de moins de 6 ans. Concrètement, le centre est contraint de limiter les inscriptions à 28 enfants dans cette tranche d'âge, les mercredis et pendant les vacances scolaires, faute d'espace adapté pour en accueillir davantage dans de bonnes conditions.

Mme Reix indique que c'est un sujet en réflexion

M Juvet la remercie.

Mme Reix est bien consciente que le centre est à l'étroit.

M le Maire souligne qu'il s'agit là d'un sujet lors de la future mandature avec des projets qui répondent aux besoins.

M Chavet demande si la Caisse d'Allocations Familiales limite la part du bénévolat dans le fonctionnement du centre social.

M Juvet précise que la Caisse d'Allocations Familiales ne fixe aucune limite au nombre de bénévoles — bien au contraire. Plus l'implication bénévole est importante, plus elle est valorisée par la CAF, qui reconnaît que le modèle du centre social repose à la fois sur l'engagement de salariés et de bénévoles.

Cependant, il souligne une réalité propre au centre : un vieillissement progressif des bénévoles. Il reconnaît que l'équipe actuelle doit travailler à renouveler et dynamiser cet engagement, enjeu majeur dans toute association.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Juvet souligne que la valorisation du bénévolat permet de mettre en lumière l'engagement des centres sociaux dans la mobilisation des bénévoles.

Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus de débattre du "coût" d'un bénévole, mais bien de ce qu'il "rapporte". Il est donc important de traduire cette contribution en équivalent monétaire, afin de mieux faire comprendre — dans une société où l'argument économique est souvent central — le poids réel du bénévolat : 25 000 € de bénévolat sur un budget global de 660 000 €, cela représente une part significative. Ce n'est toutefois ni un gage, ni un critère d'efficacité du centre.

M Colombier souhaite connaître l'effectif salarié en équivalent temps plein (ETP).

M Juvet répond qu'en 2024 il s'agit de 13,4 ETP, avec une prévision à la baisse de 1,5 ETP en 2025, notamment pour l'espace jeunes. En accord avec la commune, l'équipe sera recentrée sur une seule personne.

Une réduction est aussi envisagée pour la partie "action et activité" sur les loisirs, notamment en raison de très petits contrats (2 ou 3 h par semaine), posant un risque prud'homal. Il est donc préférable d'arrêter ces activités. M. Juvet précise ne pas vouloir prendre de risques : il préfère maintenir des contrats de mi-temps à temps plein. Les très petits contrats sont remplacés soit par du bénévolat soit par l'arrêt de l'activité, comme l'activité de cartonnage (autrefois importante mais ne comptant aujourd'hui que 7 ou 8 adhérents).

Globalement, cela entraînera une légère baisse de la masse salariale, passant de 12,2 à 12,3 ETP en 2025.

M Colombier demande le temps de travail des personnes qui s'occupent de l'espace jeunes ados.

M Juvet indique qu'en 2024, du lundi au samedi, 2 fois 35h. En 2025, ce sera du mardi au samedi sur 35 h semaine.

M Juvet précise que les contrats concernés sont annualisés, ce qui permet d'adapter le temps de travail en fonction des besoins sur l'année, notamment sur les périodes fortes en vacances scolaires, les salariés peuvent travailler jusqu'à 45 heures par semaine, avec des amplitudes horaires allant de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

En revanche, d'autres périodes sont plus calmes, hors vacances scolaires, avec une charge de travail réduite. Ce fonctionnement est tout à fait conforme à la réglementation, qui autorise cette modulation sur l'année. Les horaires sont plutôt 16h- 20h pour accueillir les jeunes après le collège et le samedi en journée.

M colombier demande comment se passent les relations avec le collège de Jassans-Riottier.

M Juvet indique qu'il est présent depuis 10 ans et qu'il n'a jamais eu de souci avec les directions du collège mais indique avoir plus de mal à faire rentrer des personnes extérieures à l'éducation nationale dans le collège. Cela peut être inquiétant car le vivier des jeunes se trouve au collège, avec la chance d'avoir un collège à Jassans, même.

"on a juste à prendre notre brouette et monter les escaliers", dit M Juvet

Il souligne que les relations sont bonnes : pas de remise en question sur le plan conventionnel.

M Juvet reconnaît une forme d'inquiétude liée au contexte récent, notamment aux événements survenus ces dernières semaines, qui pourraient amener la future direction du collège à demander au centre de refaire ces preuves ; malgré 10 ans de preuve que le centre est une plus-value.

Et que le partenariat est bien établi, notamment avec la présence régulière de deux animateurs les jeudis et vendredis, l'organisation du bal de fin d'année, des fêtes de printemps, et diverses actions périscolaires.

M Juvet se dit impatient que ce soit de travailler avec la direction actuelle ou la nouvelle direction.

M Colombier indique que le problème est que le centre était un lien entre les collégiens afin d'avoir des informations sur ce qu'il se passait sans avoir à rentrer dedans. M Colombier trouve malsain de la part du collège d'avoir un peu exclu le centre social du collège, et se dit prêt à rencontrer la direction si elle souhaite le voir, sachant que cela se passe mal aussi avec les enseignants du collège.

M colombier ajoute qu'il s'agit là du rôle des élus de s'en mêler.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Juvet s'adresse aux élus et aux représentants de parents d'élèves, et peut être à Mme Reix et Mme Carano, en suggérant qu'il pourrait être pertinent d'aborder ce sujet.

Il rappelle que le partenariat entre le centre social et le collège est bénéfique pour les deux parties : il apporte une plus-value concrète aux actions menées dans l'établissement, mais constitue aussi, pour le centre social, un point d'ancrage essentiel pour maintenir le lien avec les collégiens.

Il souligne que, si ce lien venait à se distendre, cela entraînerait inévitablement une baisse de fréquentation de l'espace jeunes. Ce ne serait pas problématique en soi — "on n'est pas là pour faire de la quantité", précise-t-il — mais cela poserait la question de l'impact du centre sur le territoire et dans leur peau, dans la famille. D'où l'importance d'agir en amont pour préserver cette relation.

Mme Reix explique que l'intervention des élus au collège dans le cadre de lien avec le centre social est possible mais une mairie n'a pas à intervenir dans le domaine pédagogique.

La Mairie défendra le lien avec le centre social pour qu'il soit maintenu avec un bénéfice des jeunes au centre social pour qu'ils soient occupés avec des activités et sensibilisés dès le collège.

M Juvet indique qu'il a une réponse de la secrétaire générale du collège, en remplacement de la direction, qui a indiqué au centre social qu'elle avait la volonté de travailler à nouveau avec le centre dans le futur.

M le Maire remercie M Juvet pour cette présentation et l'implication dans le centre social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention une subvention 120 000€ pour l'année 2025

à l'association Alfa3A pour la gestion du centre social de Jassans, comme indiqué ci-dessus.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte « 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

2025.07.02 CLOTURE DE LA REGIE « DECOUVERTE DES SPORTS »

Par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2008, une régie municipale a été créée pour la « découverte des Sports » pour les enfants de 5 à 7 ans, à compter de la saison de septembre 2008 à mai 2009.

Cette activité a fonctionné jusqu'à la saison de septembre 2016 à juin 2018. Par délibération en date du 07 juin 2017 il a été décidé de la suspendre compte tenu du peu d'enfants inscrits pour la rentrée 2017.

Le comptable public nous demande de mettre fin à cette régie municipale qui est inactive depuis cette date par la décision d'une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- DECIDE au 1^{er} juillet 2025 de clore la régie municipale « Découverte des sports ».

2025.07.03 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE – RAPPORT D'ACTIVITES de L'ANNEE 2024

M le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, la Commune est appelée à prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, qui l'a approuvé.

M le Maire expose ce rapport qui a été remis à chacun avec la note de synthèse et rappelle que le rapport complet est à disposition pendant un mois au secrétariat de Mairie.

A la demande de M le Maire, M Phulpin fait une synthèse du rapport d'activité 2024 de l'Agglo, attirant l'attention que parmi toutes les décisions importantes, il y en a une particulièrement importante cette année concernant le PLUIH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- DONNE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2025.07.04 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE - FIXATION PAR ACCORD LOCAL DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LA PERSPECTIVE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) doivent faire l'objet d'une recomposition fixée durant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès 2025, il convient de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui sera applicable après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que cette composition peut être fixée selon un accord local approuvé par délibérations concordantes :

- des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ;
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Dans ces deux hypothèses, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale, en l'occurrence Villefranche-sur-Saône.

Cet accord local permet de répartir 61 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1, I-2° :

- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI-FP, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur cet accord local. A défaut d'un tel accord, la répartition de droit commun prévue par l'article L.5211-6-1, I-1° s'appliquerait, et porterait sur un nombre de 50 sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Au plus tard au 31 octobre 2025, les Préfètes du Rhône et de l'Ain fixeront par arrêté inter-préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de conclure un accord local avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Ouillères	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- L'arrêté inter-préfectoral n° 69-2019-02-04-023 en date du 4 février 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 61 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, répartis comme suit :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Ouillères	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025.

2025.07.05 COMMUNE DE FRANS – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier reçu le 28 mai dernier, la commune de Frans nous informe que par délibération en date du 14 mai 2025 leur conseil municipal a arrêté le projet de révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Notre commune, étant limitrophe, doit émettre un avis dans un délai de trois mois soit avant le 22 août 2025, conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier avec le lien envoyé avec la note de synthèse.

M le Maire précise que la zone AN signifie agricole renforcé, ce qui signifie qu'il y a une préservation des cultures et des prés.

M Favier demande s'il y a des conséquences si la commune de Jassans s'oppose.

Mme Reix explique qu'il y aurait des conséquences si toutes les communes environnantes s'opposaient.

M Phulpin demande par quelle route se fera l'accès au supermarché en construction.

M Favier répond qu'il y aura un feu sur la grande route devant le supermarché

M le Maire indique qu'il s'agira d'un carrefour tricolore, il n'y aura pas de rond-point de prévu.

Mme Reix pense que cela ralentira la vitesse des personnes en direction de Jassans-Riottier, c'est avantageux pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- EMET un AVIS FAVORABLE sur l'arrêté du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FRANS.

Rapport des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

N°D2025.06.09

M le Maire a décidé de signer une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec la Société CITEOS de PARIS.

Cette convention a pour but de financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement) structures au niveau local et pérennes.

Cette convention permettra à la commune de percevoir un soutien financier pour les frais liés aux ramassages des déchets abandonnés, ramassés par les agents communaux, dans les espaces publics, sur la voirie et les chemins communaux et ruraux ainsi que dans les parcs et jardins et les espaces naturels relevant de la compétence de la commune.

Le soutien financier est fixé selon un barème pour notre commune, dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants est classée URBAINE, peut percevoir : 3,20€ par habitant au maximum par an, soit 6 409 habitants x 3,20€ = 20 508,80€.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

N°D2025.06.10

M le Maire a décidé de signer une convention valant autorisation du domaine public avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône de Villefranche s/S.

Cette convention a pour but d'autoriser l'Agglomération de Villefranche à installer sur le domaine public de la commune, les équipements nécessaires au fonctionnement de 2 stations de vélos libre-service situées sur le territoire :

- Les totems d'identification,
- Le câblage électrique et les travaux nécessaires à l'électrification de la station,
- Les bornes électrifiées et ses places de stationnement attenantes.

Elles seront installées une sur la Place Limelette, près de l'abri vélo déjà en place, et l'autre Avenue de la Plage, vers l'entrée Est de l'aire de loisirs.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 25 juin 2025 jusqu'au 25 juin 2028. Elle est accordée à titre gratuit, conformément au 1° de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Questions diverses :

M Favier demande que la voie bleue soit terminée avant d'installer autre chose.

M le Maire explique qu'il se répète auprès du président de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui a vu le 2 juillet le président national de l'entreprise Vicat pour évoquer ce sujet.

A ce jour, M le Maire n'a pas eu de retour mais espère que cela aboutira afin de rétablir la continuité de cette voie bleue.

M Favier dit que sur l'autre portion individuelle il n'y a pas d'indication sur la commune de St Bernard.

Mme Reix précise que St Bernard n'est pas dans la même communauté. Des panneaux indicateurs sur la commune vont être posés mais ce n'est pas encore abouti.

M Le Maire va relancer.

M le Maire souhaite de bonnes vacances d'été au conseil municipal et indique que tous sont conviés à la fête du 14 juillet qui se déroulera le 13 juillet au soir.

Mme Reix évoque la kermesse du sou des écoles qui aura lieu le samedi 05 juillet au parc de loisirs.

M Colombier ajoute que le comité des fêtes sera présent à la kermesse avec une tombola

M le Maire clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances.

La séance s'est levée à 20h15.

Jassans-Riottier, le 03 juillet 2025.

Jean Pierre REVERCHON

Maire

